



# Financer votre projet de formation avec le programme : Erasmus +

## PARTENARIATS DE COOPÉRATION

Les partenariats de coopération visent à permettre aux organismes d'accroître la qualité et la pertinence de leurs activités, en développant et renforçant leur réseau de partenaires.

Il s'agit de donner la possibilité de stimuler l'ouverture internationale des activités, d'échanger, développer de nouvelles méthodes et pratiques en confrontant les idées. Les résultats du projet doivent être transférables et évolutifs. Bien qu'ayant une entrée sectorielle (enseignement scolaire, enseignement supérieur, enseignement et formation professionnels ou éducation des adultes), les résultats attendus peuvent avoir des impacts sur plusieurs secteurs éducatifs.

Les projets doivent prendre en compte les questions d'environnement, d'inclusion et de numérique. Ils s'inscrivent dans les priorités du programme Erasmus+ qui reprennent ces questions mais également la volonté de renforcer la participation à la vie démocratique.

Tout organisme, privé ou public, situé dans un Etat membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme peut participer soit en tant que Coordinateur du projet, soit en tant qu'organisme partenaire. Une complémentarité des partenaires et une répartition des tâches sont attendues afin d'obtenir des résultats de haute qualité.

Un projet de partenariat de coopération regroupe au moins 3 organismes issus de 3 pays membres du programme. S'ils apportent une plus-value essentielle au projet, il est possible d'intégrer, en plus, des organismes établis dans un pays tiers non associé au programme.

Des organismes partenaires associés peuvent être intégrés au projet pour mettre en place une activité spécifique. Ils ne seront pas considérés comme des partenaires à part entière et ne recevront donc pas de financements.

### Durée des projets

En fonction du calendrier de travail, le candidat choisit la durée du projet (entre 12 et 36 mois) ainsi que la date de début de projet.

### Financement

Le financement d'un projet correspond à un montant fixe basé sur un forfait. Ce forfait peut être de 120 000 €, 250 000 € ou de 400 000 €. La structure candidate choisit le forfait, lors du dépôt de la candidature, en fonction des objectifs et des activités nécessaires pour les atteindre. C'est la structure coordinatrice qui recevra et sera responsable de la gestion de l'intégralité de la subvention.

### Pour en savoir plus :

Portail Erasmus +

<https://monprojet.erasmusplus.fr/>

Pour connaître plus sur ce volet

<https://monprojet.erasmusplus.fr/fiche-action/appel=2023&codeAction=KA220-HED>

Agence Exécutive Education, Audiovisuel et Culture :

[https://www.eacea.ec.europa.eu/index\\_fr](https://www.eacea.ec.europa.eu/index_fr)

**L'Université Paris-Saclay et ses membres accompagnent les porteurs de projets européens qui souhaitent déposer des projets en formation.**

*Retrouvez vos contacts dans l'espace Europe du site web de l'Université Paris-Saclay :*

